

**Arrêté n°22-09/203-PREF-SDS du 2 septembre 2022  
portant autorisation de surveillance sur la voie publique par la société de sécurité privée  
"GUARDHOM » à l'occasion du congrès des maires à Châteaudun  
du vendredi 9 septembre au samedi 10 septembre 2022**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre National du Mérite,**

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu la décision d'autorisation d'exercer des missions de gardiennage ou de surveillance n° AUT-028-2119-06-04-20200729123 du 4 juin 2020 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, délivrée à la société GUARDHOM sise 39 bis rue des Patis à Cloyes-les-Trois-Rivieres (28220) ;

Vu la demande présentée le 31 août 2022 par Madame Céline MALIDOR, Directrice de la société GUARDHOM tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance ou de gardiennage sur la voie publique à l'occasion du congrès des maires à Châteaudun, organisé par l'association des maires de France d'Eure-et-Loir, du vendredi 9 septembre 2022 au samedi 10 septembre 2022;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1 :**

La société GUARDHOM, sise 39 bis rue des Patis à Cloyes-les-Trois-Rivières (28220) est autorisée à assurer une mission de sécurisation sur la voie publique pour le congrès des maires à Châteaudun, du vendredi 9 septembre 2022 à 18h00 au samedi 10 septembre 2022 16h00 ;

**Article 2 :**

cette surveillance pourra être assurée par :

Monsieur Pascal HENANE	Monsieur Blaise NDONGO NGONO
------------------------	------------------------------

agents de sécurité dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1<sup>er</sup>

**Article 3 :**

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

**Article 4 :**

Le Sous Préfet, Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châteaudun, le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

**Yannis BOUZAR**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Madame la Préfète – Place de la République – CS 80537 – 28019 CHARTRES CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)